

POLLU-STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 86

Début d'Année 2003

ISSN 1279-1067

EDITO :

ADOSSÉ DITES-VOUS !

Quel homme ou femme, ayant quelques sensibilités environnementales, peut encore croire que le projet « *Charte de l'environnement* » selon les termes pompeux « *adossée à la constitution* » aura une quelconque utilité pratique ?

Trop de coups bas ont été portés depuis un an à l'écologie citoyenne pour croire encore au Père Jacques.

De quelle utilité pourrait être une telle charte alors que les lois votées par la représentation nationale et destinées à protéger l'environnement et le cadre de vie sont violées périodiquement par une grande partie des décideurs ; les préfets, chargés de contrôler leurs actes, donnant l'exemple.

De quel avenir écologique l'État pourrait-il être demain le garant, lorsqu'il apparaît plus qu'*adossé* aux pouvoirs économiques pour lesquels la planète n'est qu'un gisement de matières premières (fossiles ou vivantes) à extraire et à vendre au plus vite.

François DEVAUX

Voici déjà 8 mois que Pollu-Stop n'était pas arrivé dans votre boîte aux lettres...

Rassurez-vous, il ne s'agit ni d'un oubli, ni d'une erreur de la poste, mais tout simplement d'un problème de disponibilité des "petites mains" qui s'occupent de rédiger, de mettre en page, d'imprimer, de plier et mettre sous enveloppes ... bref, un problème de temps quoi !

Vous n'avez donc manqué aucun numéro de votre lecture favorite (oui, enfin, euh, ça dépend de quel point de vue, bien sûr...) et la CPE s'attachera à produire ses quatre bulletins annuels, avant la nouvelle année.

Vous l'aurez compris, le rythme de publication dépend étroitement de la charge de travail au siège et la priorité est toujours donnée à l'action.

La rédaction du prochain numéro est dors et déjà en cours et le Pollu-Stop n°87 sera principalement consacré aux affaires soulevées depuis le début de l'année 2003 dans le département du Doubs.

Signé : les "petites mains"

Calendrier

Sorties de terrain CPE :

samedi 13 septembre 2003

samedi 11 octobre 2003

(pour participer, il suffit de contacter la CPE dans les 2 jours qui précèdent la sortie qui vous intéresse)

Nuit de la chauve-souris :
(Cf. dépliant joint)

Stage d'initiation sur le thème « *Habitat et Environnement* », organisé par Les Amis de Chevreaux Chatel :

**Du 15 au 20 septembre 2003
à Chevreaux (Jura)**

(au programme : l'éco-construction, la démarche HQE, les énergies renouvelables, etc.) - Renseignements à la CPE.

LE PRÉFET, LA BELETTE ET LA CPEPESC

 **Déclassement de la Belette de la liste des Nuisibles dans le département du Doubs pour 2003 :**

Le plus petit carnivore sauvage de Franche-Comté, est sorti de la liste des animaux nuisibles dans le département du Doubs à la suite d'une requête de la CPE devant le Tribunal Administratif. Annulant l'arrêté préfectoral le 5 juin 2003, les juges ont estimé, comme l'avait démontré l'association, que cette espèce ne portait pas une atteinte significative à l'environnement, aucun dommage ne pouvant lui être reproché. Il est donc désormais interdit de piéger la belette dans le département du Doubs.

A la suite de ce jugement la Préfecture a adressé une note d'information à l'ensemble des louvetiers et piégeurs du département, les informant du retrait de la belette de la liste départementale des animaux classés nuisibles en 2003.

La CPE espère que le Préfet en tirera leçon pour son arrêté de 2004, sinon belote et re-belette !



SOMMET DU G8 : LE MASSIF DU JURA CONFONDU AVEC L'AFGHANISTAN !

En pleine période de nidification, la tranquillité de la Réserve Naturelle de la Haute-Chaîne du Jura s'est trouvée fortement perturbée. En effet, dans le cadre du sommet du G8 à EVIAN, toute une armada militaire a été déployée, y compris dans les espaces naturels sensibles de notre patrimoine national.

De nombreux hélicoptères de l'Armée ont ainsi joué à sautemouton avec le relief de la plus haute ligne de crête de notre Montagne du Jura, circulant sans cesse à très basse altitude. Et, pour renforcer cette escouade volante, une tripotée de militaires au sol avec des engins motorisés ont également investi le périmètre de la Réserve Naturelle de la Haute-Chaîne.

Tout ceci bien sûr au mépris total de la réglementation de la Réserve (il est notamment interdit de circuler avec des véhicules motorisés et de troubler la tranquillité des lieux). Mais, quand l'infraction a pour nom : « Raison d'État », tout semble permis !

Afin d'exprimer sa révolte face à de telles pratiques, la CPE a immédiatement décidé de saisir le Chef des Armées. Extraits : « Monsieur le Président, [...] J'ai l'honneur d'élever les plus vives protestations contre le comportement intolérable de certaines unités militaires à l'encontre de notre Patrimoine naturel national le plus sensible à l'occasion du sommet dit « du G8 » à Evian.

[...] Si nous pouvons comprendre la présence de militaires postés sur les points hauts nous sommes scandalisés par ces rotations d'hélicoptères créant un vacarme assourdissant dans un milieu protégé... par l'État et transformé par

l'armée en champ de manœuvres ! [...] Ces faits sont graves [...] Le bruit particulièrement agressif de ces engins et les vibrations sont incompatibles avec la tranquillité qui doit régner dans un espace naturel protégé.



[...] Des erreurs ont été commises – et le défaut d'appréciation en est une en matière de stratégie – il serait donc souhaitable d'en tirer des enseignements et que de tels faits ne se reproduisent plus jamais ailleurs en d'autres occasions au détriment du réseau national de nos réserves naturelles, une part d'ailleurs infime du territoire ; et ce d'autant que les périmètres des RN figurent maintenant sur toutes les cartes topographiques actuelles.

[...] Connaissant vos prises de positions volontaristes en faveur de la sauvegarde de l'environnement, nous vous prions, en temps que chef des armées, de bien vouloir ordonner une enquête sur ces pratiques militaires tout à fait incongrues et nuisibles dans un milieu naturel protégé de grande valeur écologique. Comment la France pourrait officiellement regretter que partout dans le monde la biodiversité se réduise à un rythme affolant, et agir ainsi sur son territoire ? »

Avant même la diffusion du communiqué de presse rédigé à cette occasion par la CPE, la « Tribune de Genève » faisait état, dans son édition du 20 mai 2003,

d'un « déploiement de force sans précédent » annoncé par le Préfet de l'Ain, Bernard Tomasini, qui déclarait en souriant : « Vous n'avez encore rien vu ». Et le journaliste d'écrire : « Tant pis pour la faune et la flore. Les cerfs, sangliers, écureuils et autres grands tétras n'auront qu'à se tenir tranquilles. Et qu'on ne demande pas si les hommes de troupe ont le droit de fouler les sentiers protégés de la réserve naturelle du Haut-Jura. La question ne se pose même pas. « La sécurité nationale est en jeu », rétorque Bernard Tomasini en évoquant une menace terroriste bien réelle ».

Dans le cadre de la loi d'accès aux documents administratifs, la CPE a également demandé au Président communication de l'autorisation permettant à l'Armée de déroger au Décret de création de la Réserve Naturelle de la Haute-Chaîne, en précisant qu'il lui paraissait « en effet difficile de croire que l'Armée de la République soit au dessus des lois ».



Sollicité par fax le 3 juin 2003, le Ministère de la Défense a répondu à la CPE que « le bon déroulement de cet événement

constituait pour notre pays un enjeu national. Aussi, la tenue du Sommet a-t-elle impliqué une activité aérienne exceptionnelle dans la région d'Evian, pour réaliser de nombreuses missions logistiques et pour assurer le meilleur niveau de protection aux hautes autorités présentes. » Sans rien ajouter de plus, le chef du cabinet civil de la ministre conclut ainsi : « En faisant appel à votre compréhension des motifs ayant conduit, pendant quelques jours, à cette activité aérienne particulièrement dense, je vous prie d'agréer... ».

L'ASSAINISSEMENT À LEVIER (25) : LE TOUT À L'ÉGOUT...À LA LOUE

Beaucoup connaissent sans doute ce petit bourg de deux mille et quelques âmes, situé à mi-chemin entre Salins-les-Bains et Pontarlier. Les lecteurs assidus de ce bulletin connaissent déjà la décharge communale, qui fait actuellement l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif depuis février 2001 (Cf. Pollu-stop n°79 et 80) - Cette affaire tarde à être jugée sur le fond en raison, nous dit-on, de l'encombrement du rôle (registre dans lequel sont inscrites les affaires soumises à un tribunal). Toutefois, sur le terrain, une déchetterie serait en construction depuis peu...

LEVIER, ses vaches... sa décharge... ...et ses égouts !



Qui connaît l'histoire du cloaque magique qui englouti la pollution ?

Un peu d'histoire :

Au début du siècle, il existait au milieu de Levier une source, dite de la Doue, où le ruisseau de Levier prenait naissance. Lors de la réalisation, il y a plusieurs décennies, du réseau d'égouts, cette source fut envoyée dans les tuyaux du réseau, avec un assainissement réalisé à l'époque en unitaire (un seul tuyau, qui reçoit à la fois les eaux usées et les eaux pluviales). Ce réseau ancien accueille de plus beaucoup d'eaux parasites et les écoulements y sont très importants lors de chaque précipitation notable. Le ruisseau de Levier s'écoule à l'air libre sur 200 mètres environ, avant de disparaître dans l'entonnoir de la Nue.

Lors d'une sortie de terrain courant avril 2003 dans ce secteur, la CPE s'était rendue à proximité de la station d'épuration, afin de voir l'état du rejet et la perte qui reçoit les eaux dites « épurées ». Face au spectacle désolant et lamentable offert par les lieux, la CPE a dû une nouvelle fois saisir les services de la préfecture en charge de la police des eaux.

« C'est un immonde cloaque dont le fond est tapissé de boues malodorantes, d'algues putrides, de dépôts organiques où sont bien visibles de grandes quantités de tubifex, vers rouges microscopiques vivant dans les milieux très pollués ». Ainsi, les eaux polluées transitent par le milieu souterrain, avant de rejoindre directement la Loue, en amont de Mouthier-Haute-Pierre.



Une fois de plus, la CPE s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour obtenir rapidement un traitement correct et efficace des effluents de cette commune. Faudra-t-il encore « asticoter » les autorités compétentes par le biais de la justice ou auront-elles à cœur de s'attaquer enfin à la gangrène ?



En bref...

Le Zélu des pauvres pollueurs

Dans une **question écrite** (n°02393 du 19 septembre 2002), M. Gérard Bailly appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement selon lequel les agents chargés de rechercher et constater les infractions ont accès aux locaux et installations des propriétaires, à l'exclusion des domiciles.

Il lui demande de lui préciser si la loi permet à ces agents d'arriver incognito et sans prévenir sur les lieux, ce qui peut parfois être la cause de réactions de surprise et de mécontentement de la part des propriétaires et peut être source de litiges.

Il aimerait connaître la législation exacte à ce sujet et souhaiterait savoir si une demande préalable de visite ne serait pas préférable, suivie éventuellement, en cas de refus, d'une notification de l'administration ou du procureur de la République autorisant cette visite sans avoir alors à prévenir le propriétaire.

La réponse du Ministère (publiée dans le JO du Sénat du 05 décembre 2002, page 2966) :

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement relatif à la recherche et à la constatation des infractions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Cet article permet, dans le cadre du contrôle judiciaire, aux agents chargés de rechercher et de constater les infractions d'avoir accès aux locaux, aux installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, sans information préalable du propriétaire ou de l'exploitant.

Informé au préalable les personnes qu'elles vont faire l'objet d'un contrôle judiciaire peut nuire dans certains cas à ce contrôle qui, pour être pleinement efficace, doit pouvoir demeurer inopiné. L'élément de surprise peut être décisif pour constater une infraction.

Une telle information préalable des intéressés n'est d'ailleurs pas prévue dans les autres domaines relevant du code de l'environnement où s'effectue la recherche et la constatation des infractions (installations classées, déchets, pêche...), ni dans le code de procédure pénale.

En revanche, le contrôle judiciaire prévu par l'article L. 216-4 du code de l'environnement s'effectue en présentant des garanties pour les intéressés : le contrôle est effectué par des fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés, sur présentation de leur carte de commissionnement ; le procureur de la République est prévenu préalablement des opérations envisagées en vue de la recherche des infractions et peut s'opposer à ces opérations (article L. 216-4, 2e alinéa) ; l'accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions n'est possible qu'entre 8 heures et 20 heures, sauf dans le cas où l'établissement est ouvert au public, ou lorsqu'une activité est en cours (article L. 216-4, 1er alinéa), les agents ne peuvent pas procéder aux visites de domiciles ou parties de locaux servant de domiciles (article L. 216-4, 1er alinéa). De telles visites constituent, en effet, des perquisitions et ne peuvent s'effectuer que sous la direction d'un officier de police judiciaire et dans les conditions prévues par le code de procédure pénale.

GIBOULÉES HIVERNALES DE PURIN

Épandages de purin ou lisier sur la neige ou sur sols gelés :

En février 2003, l'action vigoureuse de la CPE contre les épandeurs sauvages de purin sur la neige a déclenché une tempête dans un verre d'eau. Des procès-verbaux d'infractions ont été dressés et suivis par le Parquet ce qui, à notre connaissance, ne s'était encore jamais produit en Franche-Comté pour ce type d'agissements.

Le comble, c'est que pour défendre ces pratiques polluantes, une réunion (informelle ?) s'est tenue à la Préfecture du Doubs le 17 février avec certaines organisations agricoles (Chambre d'Agriculture, FDSEA, CDJA). La CPE n'était bien sûr pas invitée. Elle a néanmoins reçu anonymement la lettre signée par les organisations agricoles précitées, qui a été remise au Préfet, prétextant des conditions météorologiques exceptionnelles défavorables à l'automne selon eux (forte pluviométrie puis gel et enneigement), pour expliquer que les fosses étaient pleines. Et les agriculteurs de poser la question au Préfet : soit ils laissent déborder les fosses, soit ils épandent sur la neige, sachant que ces deux options sont illégales. Ils considèrent que la 1ère solution est la plus dommageable pour l'environnement et que la seconde pourrait constituer



à l'attribution des aides, les éleveurs qui seraient verbalisés se verraient privés de toute possibilité d'accès d'une part au programme de maîtrise des pollutions et d'autre part à toutes les autres aides accordées dans le cadre de la politique agricole ».

La CPE n'a pas su ce qu'avait décidé le Préfet, mais a décidé de continuer à déposer des plaintes à chaque épandage illégal ou écoulement relevé. D'autant qu'après vérification, les pluies n'ont pas été permanentes durant octobre et novembre, et que, d'autre part, l'agriculture paie ainsi aujourd'hui le fait d'avoir favorisé le développement des élevages sur caillebotis au détriment des élevages sur paille, et ceci avec les encouragements et la bénédiction des Chambres d'Agriculture et des DDAF. L'avantage des élevages sur paille étant qu'ils produisent des fumiers pouvant être stockés ou épandus sans trop de risques.

Le 6 mars 2003, une autre réunion a pu avoir lieu à la DDAF, réunion à laquelle la CPE était cette fois conviée.



un pis-aller, mais qui « a pour désavantage d'être très visible et facilement verbalisable » et « compte tenu des nouvelles règles relatives

Faites connaître la C.P.E.
et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A
BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...

Bulletin édité par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC) - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 / adèle : cpepesc.franche-comte@wanadoo.fr (permanence tous les mercredis à partir de 18h) - Dépôt légal : Août 2003 - Prix au numéro : 2 € - Abonnement (au moins 4 numéros par an) tarif normal : 8 €, tarif de soutien : 16 € - N° de Commission paritaire Presse : 64777 - Directeur de la publication : François DEVAUX - Impression : CPEPESC. La reproduction des articles est autorisée sous réserve de mentionner la source précise.